

N°ARR23_0251

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0251 - Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement rue Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 12.308 du 21 novembre 2012,

Considérant la gêne occasionnée par l'arrêt et le stationnement de véhicules rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny, afin de permettre la livraison du secours populaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 12.308 du 21 novembre 2012 est abrogé,

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et déclarés gênant rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny, sur deux places de stationnement, soit 10 ml,

ARTICLE 3 : La signalisation horizontale liée à cette mesure sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 24/07/2023